

AVIS DE CONSULTATION

PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES ARTICLES L 125-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME (CRPM)

Avis d'ouverture d'une consultation relative au projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités dressé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Saint Alban les Eaux, Saint Andre d'Apchon et Villemontais

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil départemental de la Loire a arrêté le périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur les terres incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans, sans raison de force majeure, dans les communes de Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon et Villemontais. Pour mettre en œuvre cette procédure, une Commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée. Celle-ci est présidée par Monsieur Daniel DERORY, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal judiciaire. Dans sa séance du 25 juin 2025, la CIAF a dressé le projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, dont elle juge la mise en valeur agricole ou pastorale, possible ou opportune, prévu à l'article L 125-5 du CRPM. Conformément aux dispositions de l'article R.125-6 du même code, ce projet d'état des fonds est soumis à consultation publique des propriétaires et exploitants.

La consultation se déroulera du mardi 30 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 16h00

Les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet aux horaires d'ouverture des Mairies, sous réserve de fermeture exceptionnelle, les :

	Saint Alban les Eaux	Saint André d'Apchon	Villemontais
Lundi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h	8 h - 12h
Mardi	9h-12h	9h-12h	8 h - 12h / 13h30 - 17h00
Mercredi	10h30-16h	9h-12h	8 h - 12h
Jeudi	13h30-17h	9h-12h	8 h --12h
Vendredi	8h-16h	9h-12h	8 h - 12h / 13h30 - 16h30
Samedi		9h-12h	

Le dossier de consultation comprend :

- **Un plan parcellaire** portant indication des parcelles ou parties de parcelles dont l'inscription à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités est proposée ;
- **Un état parcellaire**, avec la désignation cadastrale de chaque parcelle ou partie de parcelle ;
- **Un mémoire justificatif.**

Pour faciliter l'accès à l'information, le Conseil départemental de la Loire dématématise sur son site internet les principaux documents de cette consultation, consultables du mardi 30 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 16h00 à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetepublique

Le Président de la CIAF, Monsieur Daniel DERORY, recevra les propriétaires qui le souhaitent et recueillera leurs observations éventuelles lors des permanences suivantes :

Saint Alban les Eaux	Saint André d'Apchon	Villemontais
Mardi 30/09 de 9h00 à 12h00	Vendredi 17/10 de 9h00 à 12h00	Mardi 30/09 de 13h30 à 17h00
Mercredi 29/10 de 13h00 à 16h00	Mercredi 29/10 de 9h00 à 12 h00	Vendredi 17/10 de 13h30 à 16h30
en mairie	En mairie salle du conseil municipal	En mairie

Le bureau d'étude et un agent du Département de la Loire se tiendront à la disposition des propriétaires, aux mêmes lieux et jours, pour répondre à leurs interrogations.


Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront exprimer leurs observations :

- Dans le registre mis à disposition dans les mairies,
- Les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la CIAF (Mairie, 2 Place de la Mairie 42370 Saint André d'Apchon). Les courriers doivent être adressés au plus tard 8 jours après la fin de la consultation, soit le 6 novembre (cachet de la poste faisant foi).
- Par courriel à l'adresse suivante : terres.incultes@loire.fr

A l'issue de la consultation, le Président adressera son rapport à la CIAF qui étudiera les réclamations et observations des propriétaires, entendra les intéressés s'ils l'ont demandé par lettre adressée au Président et arrêtera l'état des fonds définitif. Après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et délibération du Conseil départemental, l'état parcellaire définitif sera affiché en mairie, et transmis au Préfet, lequel peut mettre en demeure le propriétaire ou, le cas échéant, le titulaire du droit d'exploitation, de mettre en valeur le fonds.

Le 20 août 2025,

Le Président de la CIAF



Mr. Daniel DERORY

Pour toute demande de renseignement complémentaire :

Département de la Loire - secrétariat de la CIAF : 04 77 43 71 02 ou 04 77 43 71 07